

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Fursac en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHAPUT, président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 31
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 30
Date de convocation : 12/05/2026

Etaient présents : PLUVIAUD Michael, BERRY Carine, MOREAU Josette, QUINQUE Jean Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, DAGUET Ludovic, GERBER Jean-Marc, BERTRAND Alain, BARDET Julien, MALLERET-REBOURSIERE Emilie, CARRIAT Frédéric, AUBOUX Catherine, HIVERT Florent, PION Emmanuel, DUMAS Daniel, LEGROS Fabrice, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, MONDON Thierry, BIARD Viviane, TESSIER Nadine, LACOUR Michel, CHERON Pascale, DUFOUR Maxime, JOFFRE Sylviane, MARCON Claude, LEFORT Félix, BECHET Nicolas, CHAPUT Jean-Paul.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :
FAYETTE Jean, CHATIGNOUX Francky (pouvoir donné à M. CHAPUT)

Secrétaire de séance : JOFFRE Sylviane

Jean-Paul CHAPUT, président de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, accueille les membres présents.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 avril 2026 à Lizières. Une modification rédactionnelle est demandée en page 9 pour corriger le prénom de Monsieur GERBER. Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain BERTRAND demande à quitter la commission Enfance-jeunesse-famille pour intégrer la commission Tourisme-culture. Monsieur Michel LACOUR demande à intégrer la commission Enfance-jeunesse-famille. Monsieur BECHET indique que la Mairie a transmis un mail à la Communauté de communes pour proposer des personnes dans les différentes commissions. Le président explique qu'il prend acte de ces demandes et que des arbitrages seront effectués ultérieurement pour la composition de ces commissions.

Le président procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame Sylviane JOFFRE est désignée secrétaire de séance.

Points à l'ordre du jour :

I – FINANCES - APPROBATION DES BUDGETS

A – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 ETABLIS PAR LA TRESORIERE

- 1 – Budget Principal**
- 2 – Budget Enfance Jeunesse**
- 3 – Budget Tourisme**
- 4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)**
- 5 – Budget SPANC**

Délibération prise :

DEL20260528-001 - BUDGET - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

Le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Après s'être fait présenter les différents budgets principal et annexes (Petite Enfance, Tourisme, ZAE et SPANC) de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 (Principal, Enfance-Jeunesse, Tourisme, ZAE et SPANC)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

- 1 – Budget Principal**
- 2 – Budget Enfance Jeunesse**
- 3 – Budget Tourisme**
- 4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)**
- 5 – Budget SPANC**

Délibération prise :

DEL20260528-002 - BUDGET - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Le 1er Vice-Président porte à la connaissance de l'Assemblée les résultats d'exécution des 5 comptes administratifs 2025 tels que repris ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

	Résultats de clôture 2024	Solde d'exécution 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	829 750.28	- 358 200.37	471 549.91
INVESTISSEMENT	250 566.75	- 63 515.29	187 051.46
RESTES A REALISER	14 489.00	0	0
TOTAL	1 094 806.03	- 421 715.66	658 601.37

BUDGET ENFANCE-JEUNESSE

	Résultats de clôture 2024	Solde d'exécution 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	0	0	0
INVESTISSEMENT	0	0	0
RESTES A REALISER	0	0	0
TOTAL	0	0	0

BUDGET TOURISME

	Résultats de clôture 2024	Solde d'exécution 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	103 000.00	- 0.10	- 0.10
INVESTISSEMENT	- 489 742.42	493 381.11	3 638.69
RESTES A REALISER	186 917.75	50 000.00	50 000.00
TOTAL	- 199 824.67	543 381.01	53 638.59

BUDGET ZAE

	Résultats de clôture 2024	Solde d'exécution 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	0	1 193.22	1 193.22
INVESTISSEMENT	-14 261.98	1 928.75	- 12 333.23
RESTES A REALISER	0		
TOTAL	- 14 261.98	3 121.97	- 11 140.01

BUDGET SPANC

	Résultats de clôture 2024	Solde d'exécution 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	36 068.82	4 246.98	40 315.80
INVESTISSEMENT	0	374.40	374.40
RESTES A REALISER	0	0	
TOTAL	36 068.82	4 621.38	40 690.20

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (Jean-Paul CHAPUT et Francky CHATIGNOUX, par procuration, ne prennent pas part au vote) :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, préalablement approuvé, relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

C – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AUX BUDGETS 2026

- 1 – Budget principal
- 2 – Budget Enfance Jeunesse (sans objet)
- 3 – Budget Tourisme
- 4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- 5 – Budget SPANC

Délibération prise :

DEL20260528-003 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION ET REPRISE DÉFINITIVES DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 SUR L'EXERCICE 2026

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date 05 mars 2026, le Conseil communautaire a procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 lors du vote du budget primitif 2026, sur la base des comptes provisoires alors disponibles.

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable en vigueur, cette affectation conservait un caractère provisoire dans l'attente du vote formel des comptes administratifs.

Au cours de la présente séance, le Conseil communautaire a examiné et adopté les Comptes Administratifs 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes (*Enfance Jeunesse, Zones d'Activités Économiques (ZAE), SPANC et Tourisme*).

Le Président précise que :

- Pour le **Budget Principal** et les budgets annexes **Enfance Jeunesse, ZAE et SPANC**, les résultats définitifs constatés par les comptes administratifs sont strictement conformes aux résultats provisoires repris de manière anticipée.
- Pour le budget annexe **Tourisme**, un écart mineur de **0,10 €** a été constaté par rapport aux prévisions initiales.

Il convient par conséquent de procéder aujourd'hui à la reprise et à l'affectation définitives de l'ensemble de ces résultats sur l'exercice budgétaire 2026.

Le détail des résultats de clôture de l'exercice 2025 à affecter définitivement s'établit comme suit :

Budget principal

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	829 750,28
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	250 566,75

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025	-63 515,29
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	250 566,75
Excédent d'investissement cumulé	187 051,46

*** Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00

*** Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	187 051,46
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement	187 051,46

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	-358 200,37
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	829 750,28
Total à affecter	471 549,91

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) :	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	471 549,91
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026)	
TOTAL AFFECTÉ :	471 549,91

Budget enfance

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	0,00

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	0,00
	0,00

*** Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00

Solde net des restes à réaliser : 0,00

*** Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
	0,00
Besoin de financement	0,00

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	0,00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	
	0,00
Total à affecter	0,00

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) **0,00**
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)

2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) :
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé **0,00**
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026)

TOTAL AFFECTÉ : 0,00

Budget tourisme

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	-489 742,42

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025	493 381,11
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	-489 742,42
Excédent d'investissement cumulé	3 638,69

*** Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	50 000,00
Solde net des restes à réaliser : Excédent	50 000,00

*** Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	3 638,69
Rappel du solde net des restes à réaliser	50 000,00
Excédent de financement	53 638,69

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	-0,10
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	
Total à affecter	-0,10

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) :	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	-0,10
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026)	
TOTAL AFFECTÉ :	-0,10

Budget ZAE

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	-14 261,98

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025	1 928,75
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	-14 261,98
Déficit d'investissement cumulé	-12 333,23

*** Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	-12 333,23
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	-12 333,23

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	1 193,22
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	0,00
Total à affecter	1 193,22

Budget SPANC

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	36 068,82
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025	374,40
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	

Excédent d'investissement cumulé 374,40

*** Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00

Solde net des restes à réaliser : 0,00

*** Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement 0,00

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	4 246,98
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	36 068,82

Total à affecter 40 315,80

Décision du Conseil Communautaire

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 (ou M14 selon votre régime comptable actuel) ;
- **Vu** la délibération du **05 mars 2026** portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;
- **Vu** les Comptes Administratifs 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes votés lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide de manière définitive** la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2025, tels que constatés aux Comptes Administratifs, sur l'exercice budgétaire 2026 du Budget Principal et des Budgets Annexes (*Enfance Jeunesse, Tourisme, ZAE, SPANC*).
- **Confirme** que les montants inscrits définitivement correspondent en tout point aux inscriptions budgétaires d'ores et déjà intégrées lors du vote du Budget Primitif 2026 (et du

budget supplémentaire pour le budget annexe Tourisme, tenant compte de l'ajustement de 0,10 €).

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes, documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D – EXAMEN DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

1 – Budget principal

2 – Budget tourisme

Délibération prise :

DEL20260528-004 - BUDGET – VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES – PRINCIPAL ET ANNEXE TOURISME - EXERCICE 2026

Le Président rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif de l'exercice 2026 ainsi que le budget annexe tourisme ont été votés le 05 mars 2026 pour un montant total de :

Budget PRINCIPAL :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 870 703.06 €

Dépenses et recettes d'investissement : 701 289.61 €

Budget TOURISME :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 542 015.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 216 138.69 €

Il expose qu'il convient aujourd'hui d'adopter des Budgets Supplémentaires (BS). Ces budgets ont pour double objet :

1. **D'intégrer les résultats définitifs** de l'exercice précédent 2025 suite de l'adoption du Compte Administratif.
2. **D'ajuster les crédits de l'année en cours** en y ajoutant de nouvelles dépenses et recettes nécessaires au financement de la hausse des coûts de l'énergie, de subvention imprévue, d'ajuster les recettes liées à l'état 1259, d'ajuster les amortissements ..

Le montant total des crédits supplémentaires (somme rajoutée) s'élève à :

Budget principal

- 75 029.00 € en Section de Fonctionnement.
- - 5 039.80 € en Section d'Investissement.

Au vu de ces modifications, le budget total de la collectivité pour l'exercice [Année] est ainsi réajusté.

Tableau Récapitulatif des Crédits

Section	Budget Primitif (A)	Somme Rajoutée / Modifiée (B)	Nouveau Total du Budget (A + B)
Fonctionnement			
Dépenses	4 870 703.06 €	75 029.00 €	4 945 732.06 €
Recettes	4 870 703.06 €	75 029.00 €	4 945 732.06 €
Investissement			
Dépenses	701 289.61 €	- 5039.80 €	696 249.81 €
Recettes	701 289.61 €	- 5039.80 €	696 249.81 €

Budget tourisme

- 5 100.10 € en Section de Fonctionnement.
- 582 516.45 € en Section d'Investissement.

Au vu de ces modifications, le budget tourisme pour l'exercice 2026 est ainsi réajusté.

Tableau Récapitulatif des Crédits

Section	Budget Primitif (A)	Somme Rajoutée / Modifiée (B)	Nouveau Total du Budget (A + B)
Fonctionnement			
Dépenses	542 015.00 €	5 100.10 €	547 115.10 €
Recettes	542 015.00 €	5 100.10 €	547 115.10 €
Investissement			
Dépenses	216 138.69 €	582 516.45 €	798 655.14 €
Recettes	216 138.69 €	582 516.45 €	798 655.14 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité et après présentation du détail des chapitres budgétaires :

- **APPROUVE** les Budgets Supplémentaires de l'exercice 2026 tel que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours aux chapitres et articles correspondants.
- **CHARGE Monsieur le Président** de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État pour le contrôle de légalité.

E – EFFACEMENT DE DETTES : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Délibération prise :

DEL20260528-005 - BUDGET – EFFACEMENT DE DETTES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Président expose à l'assemblée que le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Souterraine a adressé à la Communauté de communes une demande d'annulation de factures liées à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure (telle qu'une procédure de surendettement ou une liquidation judiciaire) a prononcé l'irrecouvrabilité des dépenses. Cette décision s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action ultérieure en recouvrement par le comptable public.

Ces créances constituent donc une charge budgétaire définitive pour la collectivité et doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

Le montant total de ces créances s'élève à 251,90 € et concerne le budget Enfance. Il convient de procéder à leur admission en créances éteintes à l'imputation du compte 6542 (« Créances éteintes »).

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur cette demande du comptable assignataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes la somme de 251,90 € sur le budget Enfance, au compte d'imputation 6542.
- **CONSTATE** que cette somme constitue une charge budgétaire définitive pour l'exercice en cours.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents, actes et pièces

II – RESSOURCES HUMAINES

1 - Recrutement d'un saisonnier à la micro-crèche

Délibération prise :

DEL20260528-006 - RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - MICRO-CRECHE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir le renfort du personnel de la micro-crèche de Marsac pour accueillir les enfants.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ; le conseil communautaire

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à compter du 01/08/2026

Cet agent assurera des fonctions d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24/35ème.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2 - Adoption du protocole de télétravail

Le président sortant avait émis le souhait que le travail engagé pour la mise en place d'un protocole du télétravail dans la collectivité soit poursuivi. Le projet de protocole présenté en Comité Social Territorial le 23 avril dernier a obtenu un avis favorable sans observation. A ce jour 8 agents sur 24 ont déposé une demande de télétravail : 1 demande régulière pour une journée par semaine (Micro-folie) et 7 personnes pour des demandes ponctuelles/occasionnelles.

Délibération prise :

DEL20260528-007 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE ET MODALITÉS DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Le Président sortant avait émis le souhait que le travail engagé pour la mise en place d'un protocole du télétravail dans la collectivité soit poursuivi.

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- **VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;
- **VU** l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date du 23/04/2026;

CONSIDÉRANT que le télétravail constitue un levier d'organisation du travail moderne, favorisant l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en garantissant la performance des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un cadre réglementaire précisant les activités éligibles, les conditions techniques, les règles de sécurité informatique et les modalités de contrôle du temps de travail ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ADOPTION DU PROTOCOLE

Le Conseil Communautaire décide de mettre en œuvre le télétravail pour les agents de la Communauté de Communes de Bénévent – Grand-Bourg à compter du 01/05/2026 . Le protocole de mise en œuvre annexé à la présente délibération est adopté.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET CRITÈRES D'ACCÈS

Sont éligibles les activités dématérialisables (gestion de dossiers, rédaction de rapports, comptabilité, visioconférences). L'agent doit justifier de 3 mois d'ancienneté en présentiel et d'une autonomie suffisante. Pour les services recevant du public, un quota de 50% de présence physique minimum par service est maintenu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION

Le télétravail est organisé selon les principes suivants :

- **Contraintes** : Jours fixes non consécutifs, ne pouvant encadrer le week-end.
- **Lieu** : Exclusivement au domicile de l'agent.
- **Réversibilité** : Le télétravail peut être interrompu par l'autorité ou l'agent moyennant un préavis de 2 mois (1 mois en période d'adaptation).
- **Volume** : 1 à 2 jours par semaine (limite de 3 jours par quinzaine).
- **Restrictions** : Les jours sont fixes. Ils ne peuvent être consécutifs, ni encadrer un week-end (ex: pas de vendredi + lundi).

Dérogations : Des quotités supérieures peuvent être accordées (santé, handicap, grossesse, proche aidant) pour une durée déterminée après avis

ARTICLE 4 : TEMPS DE TRAVAIL ET SÉCURITÉ

L'agent en télétravail reste soumis aux cycles de travail en vigueur dans la collectivité (Standard ou Spécifique). Il doit respecter les plages de présence obligatoire (9h-12h / 13h30-17h). L'agent s'engage à respecter strictement les règles de sécurité informatique et de confidentialité des données.

ARTICLE 5 : MOYENS TECHNIQUES

La collectivité s'engage à fournir le matériel nécessaire (ordinateur portable, accès VPN) sous réserve des disponibilités techniques. L'entretien et la maintenance sont assurés par le service informatique de la collectivité.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes individuels d'autorisation (arrêtés ou avenants) pour les agents demandeurs.

Ce protocole est adopté à l'unanimité des membres présents.

III – HABITAT

A – PRESENTATION DU BILAN DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025 ET PERSPECTIVES POUR 2026 (CF. BILAN 2025 EN PJ)

Le bilan établi par Creuse Habitat fait état des missions mises en œuvre sur l'année 2025 et présente les éléments quantitatifs et qualitatifs de l'activité sur chacun des volets du Pacte Territorial. Il vise également à mettre en lumière les avancées, mais aussi les difficultés rencontrées afin de permettre un éclairage complet sur les résultats de l'année.

Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales a été réformé afin de proposer un nouveau cadre pour la mise en place du Service Public de Rénovation de

l'Habitat. Sur le territoire creusois, cette contractualisation est établie dans le nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov' et s'articule autour de 3 volets d'interventions :

1. Le volet « Dynamique territoriale » (obligatoire)
2. Le volet « Information, conseil, orientation » (obligatoire)
3. Le volet « Accompagnement » (facultatif)

L'un des enjeux principaux de ce conventionnement est d'améliorer l'articulation des dispositifs existants en proposant une meilleure lisibilité aux habitants Creusois. Les missions liées à la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' sont déléguées au GIP Creuse Habitat, opérateur des collectivités territoriales sur le Département de la Creuse pour la période 2025-2027.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Creuse Habitat est donc devenu une porte d'entrée unique, identifiable et accessible à l'ensemble de la population, que ce soit à distance (par téléphone ou mail) ou en présentiel (au siège à Guéret, lors des permanences sur les territoires ou à l'occasion de la présence des conseillers sur les événements locaux).

Tout public peut donc obtenir une information et un conseil neutre, gratuit et adapté à ses besoins, tant sur les dispositifs nationaux de l'amélioration de l'habitat que sur les dispositifs locaux. Cette organisation correspond à la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov'. Le volet 3, consacré à l'accompagnement des ménages, est une mission historique de Creuse Habitat dans la continuité des précédents PIG départementaux 2016-2024. Celle-ci s'adresse aux ménages aux ressources modestes et très modestes au sens de l'ANAH.

Bilan de l'année 2025

En 2025, si le nombre de dossiers déposés auprès de la délégation locale reste stable pour les projets d'adaptation et de travaux lourds, la fermeture du guichet Ma Prime Renov' et les changements de réglementation en cours d'année n'ont pas permis à l'ensemble des ménages accompagnés par Creuse Habitat de s'engager sereinement dans des travaux liés à l'amélioration énergétique.

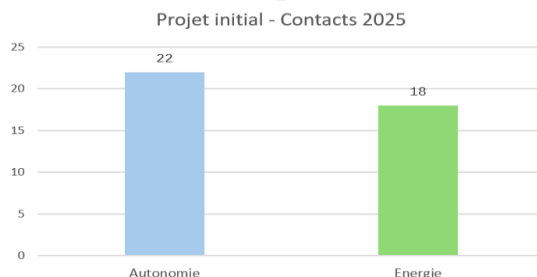
En 2025, sur l'ensemble des volets du Pacte Territorial, une baisse est notable quant aux appels et contacts. Tout d'abord, la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné entre juin et septembre a entraîné une confusion chez certains propriétaires qui pensaient que l'ensemble du dispositif Ma Prime Rénov' était suspendu. La réouverture du dispositif en septembre, avec des critères de participation financière de l'Etat revus à la baisse pour l'amélioration énergétique, a nécessité la reprise totale des projets des publics les plus fragiles sur le plan financier. Ces incertitudes liées aux décisions gouvernementales de fin d'année ont eu un impact direct sur la projection et l'engagement des ménages dans leurs projets de rénovation.

Pour 2026, Creuse Habitat devra intensifier la dynamique territoriale notamment en se rendant sur les marchés, aux réunions publiques organisées en Mairie ou encore en mettant en place des ateliers de sensibilisation aux éco-gestes. Un travail pourra également être mené sur la communication et la lisibilité du service en lien avec le Conseil Départemental, les EPCI et autres partenaires, notamment dans la mise à jour du site internet, d'une animation plus importante sur les réseaux sociaux afin de garantir une diffusion d'information accessible aux usagers.

Ces axes d'amélioration seront bien sûr mis en place sous réserve d'un contexte stable côté ANAH quant à la réglementation et au volume de dossiers déposables au cours de l'année 2026. Enfin un axe de développement pour l'avenir serait la création d'une Maison de l'Habitat réunissant en un même lieu Creuse Habitat avec l'Espace Conseil Rénov', l'ADIL, le CAUE... afin d'offrir un point

d'information unique pour les habitants, les artisans et collectivités. Ce projet de point d'information unique demeure conditionné aux aides et financements nécessaires.

Données spécifiques à Bénévent – Grand-Bourg en 2025 – Volet 3 Accompagnement



	Adaptation à la perte d'autonomie – MaPrimeAdapt'	Amélioration énergétique – MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Travaux Lourds – MaPrime Logement Décent
Nbre de visites réalisées sur le territoire	10 (dont 10 contacts 2025)	10 (dont 8 contacts 2025)	1
Nbre de dossiers déposés à l'ANAH	13	4	0
Nbre de dossiers agréés	13	4	0
Montant des travaux	136 062 €HT (en moyenne 10 466 €HT par dossier)	176 331 €HT (en moyenne 44 083 €HT par dossier)	0€
Montant global de la subvention ANAH	82 276 € (en moyenne 6 329 € par dossier)	154 764 € (en moyenne 38 691 € par dossier)	0€

B – REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE GIP CREUSE HABITAT

Délibération prise :

DEL20260528-008 - HABITAT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE GIP CREUSE HABITAT

Lors du Conseil communautaire du 21 avril dernier, l'assemblée a désigné Bertrand LABAR pour représenter la Communauté de communes au sein du GIP Creuse Habitat. Monsieur LABAR représentant déjà le Conseil départemental, il convient de procéder à une nouvelle désignation. M Jean-Paul CHAPUT se porte candidat. Le président invite le conseil à se prononcer sur cette candidature.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de M. Jean Paul CHAPUT au GIP CREUSE HABITAT et le désigne comme représentant du GIP CREUSE HABITAT
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - COMPOSITION DE LA CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'installation du nouvel organe délibérant de l'EPCI, la loi (Art. 1650A du CGI) impose la création d'une CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) . Cette commission joue un rôle technique majeur dans la fiscalité locale, notamment pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La commission est nommée pour la durée du mandat de l'organe délibérant et comprend :

- **Le président** : le président de l'EPCI (ou son adjoint délégué).
- **Les commissaires** : 10 titulaires et 10 suppléants.

Le Directeur des Finances publiques procède à la nomination des membres à partir d'une liste de contribuables proposée par l'EPCI.

L'EPCI doit proposer une liste en nombre double, soit 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants).

La désignation doit intervenir dans les 2 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Si la liste est incomplète, absente ou hors délai, le Directeur des Finances publiques procédera à une désignation d'office.

A ce jour des réponses ont été transmises par les communes de Bénévent l'Abbaye, Chamborand et Saint Priest la Plaine.

Le président reporte ce point à un conseil ultérieur.

V – URBANISME – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLUi

Suite à l'approbation et l'exécution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Bénévent - Grand-Bourg, un exemple de CUA pour lequel il conviendra de compléter les parties en surbrillance en fonction de la demande, a été élaboré par les services de la DDT.

Pour information, le zonage et les pièces du PLUi (règlement écrit, emplacements réservés, OAP, SUP ...) sont accessibles à tout public sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> . La recherche peut s'effectuer par adresse ou par numéro de parcelle.

Un courrier de la Préfecture de la Creuse, daté du 6 mai 2026, formule les observations du contrôle de légalité concernant le PLUi approuvé. Les points 1 à 4 valent recours gracieux, accordant à la collectivité un délai de deux mois pour engager une procédure de modification. Le document soulève cinq observations majeures vues avec Mme VILLENEUVE BERGERON. Les éléments de réponse et les mesures correctives sont les suivants :

1. Dérogation à l'urbanisation (Secteurs H3 à Augères, O1 et O2 à Saint-Goussaud)

Nous prenons acte du fait que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2025 (optimisation de l'aménagement, préservation de la haie, desserte agricole) n'ont pas été correctement transcrites. Il s'agit d'une erreur technique de cartographie. Notre cartographe, M. Moreau (MT Carto), a d'ores et déjà été missionné pour intégrer ces réserves et adapter le règlement graphique afin de rendre l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs parfaitement légale.

2. Dispositions de la loi Montagne (Commune de Saint-Goussaud)

La protection des lacs de montagne et la bande de protection des 300 mètres des rives naturelles avaient été initialement prises en compte, mais nous reconnaissons un manque de lisibilité flagrant sur le calque de zonage. M. Moreau va procéder à la correction graphique pour matérialiser clairement cette bande. De plus, un paragraphe spécifique sera rédigé et inséré dans le règlement écrit pour sécuriser juridiquement cette protection.

3. Modifications de zonage (Parcelles à Marsac)

Concernant le reclassement des parcelles des secteurs AC n°100, ZK n°182, 214, 183 et OE n°382 à 385 entre le document arrêté et approuvé, nous mesurons l'absence de traçabilité dans le dossier actuel. Notre bureau d'études réexamine actuellement ces dossiers afin de formuler une justification solide et transparente au regard de l'intérêt général ou, à défaut, de rétablir le zonage initial de ces parcelles.

4. Assainissement collectif

Consciente de la non-conformité des cinq systèmes d'assainissement collectif identifiés (Bénévent-l'Abbaye (secteur desservi par les stations de la route du Grand-Bourg et de Luchaire-Ouest), Fursac, Le Grand-Bourg et Marsac), la collectivité va remédier à l'absence de phasage de l'urbanisation. Les documents techniques nécessaires seront transmis à notre bureau d'études. La modification du PLUi intégrera une nouvelle justification mentionnant précisément les travaux de mise en conformité actuellement en cours, évitant ainsi un blocage systématique des permis de construire par les Maires. Des mails ont été adressés aux communes concernées (le dossier est suivi par Olivier Bleuf, chargé de mission eau et assainissement).

5. Modération de la consommation foncière et SRADDET

Afin de lever toute fragilité juridique et de répondre aux exigences de clarté vis-à-vis du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, le rapport de présentation sera retravaillé par notre bureau d'études. La formulation sera revue pour préciser explicitement que les objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation (notamment le plafond de 49 ha) constituent des seuils stricts et opposables, et non de simples orientations indicatives.

Le président Jean-Paul CHAPUT indique à l'assemblée que le devis du prestataire de la Communauté de communes pour ces révisions s'élève à près de 20 000€. Il ouvre le débat sur cette situation de modification du PLUi.

Monsieur André MAVIGNER est surpris par ces modifications nécessaires, sachant que la DDT était associée à la démarche d'élaboration du PLUi. Il estime que le contrôle de légalité se prononce trop tard.

Monsieur Jean-Bernard QUINQUE pointe du doigt la responsabilité des parlementaires dans l'élaboration de lois inadaptées au contexte des territoires très ruraux. Il pense également que les élus locaux ont manqué de courage pour dire collectivement qu'ils ne voulaient pas de ce système-là.

Concernant le sujet de l'assainissement collectif, André MAVIGNER évoque la situation de la station d'épuration de la route du Grand-Bourg. Il explique que la station ne reçoit pas assez d'effluents par rapport à l'idéal prévu et que dans le PLUi il n'y a aucune parcelle constructible sur

cette zone. Il pense que ce que la DDT demande, c'est l'établissement d'une planification de mise en conformité du système de traitement (réseaux + station).

Monsieur Nicolas BECHET explique qu'il y a un projet sur la commune de Saint-Goussaud qui nécessiterait une modification du zonage du PLUi. Il rappelle que Monsieur MOUVEROUX, alors président de la Communauté de communes, avait dit que s'il y avait un projet, il pouvait y avoir une révision.

Monsieur Michaël PLUVIAUD pense que le travail, les élus locaux l'ont fait, mais que beaucoup de choses ont été imposées. Il juge cette révision précoce désolante car les élus pensaient enfin être arrivés au bout de la démarche.

Monsieur Jean-Paul CHAPUT explique que la Communauté de communes du Pays sostranien a les mêmes problématiques et qu'elle lance une révision tous les ans.

Monsieur le président invite le conseil à se prononcer sur la modification du PLUi.

- **Le Conseil communautaire, après débat, a validé à l'unanimité le principe de lancement de la procédure de modification du PLUi.**

VI - QUESTIONS DIVERSES

Echanges autour de la taxe d'aménagement

Le président explique que la taxe d'aménagement est intercommunale depuis que le PLUi est applicable sur le territoire. Sur la Communauté de communes, 8 communes avaient instauré une taxe d'aménagement : Arrènes, Aulon, Bénévent l'Abbaye, Châtelus-le-Marcheix, Le Grand-Bourg, Marsac, Fursac, Saint-Goussaud). L'application de cette taxe sur le territoire intercommunal fera prochainement l'objet d'un débat.

Démission de madame LIAIGRE

La Communauté de communes a réceptionné la démission de madame Laure LIAIGRE du Conseil communautaire qui représentait la commune de Bénévent l'Abbaye. Elle est remplacée par monsieur Jean FAYETTE.

DORSAL – fin du réseau cuivre

Le président rappelle qu'il convient que les Mairies informent la population qu'il convient de se relier au réseau fibre optique dans la mesure où le réseau cuivre est voué à disparaître totalement dans les mois et les années à venir.

Enfance

Madame MALLERET informe le Conseil que le second mini-camp est désormais plein.

Résidences intergénérationnelles

A Arrènes, Michaël PLUVIAUD explique qu'il accepte que les employés municipaux soient sollicités mais que pour l'entretien des espaces extérieurs. La chaufferie est inadaptée et en plus de cela il y a une malfaçon, il faut parfois la relancer les soirs et les week-ends. Il est exclu que l'employé municipal intervienne pour ce type de problématique.

Dates des prochains conseils communautaires

- Le 22/06 à Augères
- Le 09/07 à Le Grand-Bourg en présence du Préfet